

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 27^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 29 octobre 2003, à 15 heures

Président : M. Priputen (Vice-Président) (Slovaquie)**Sommaire**Point 113 : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)Point 114 : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (*suite*)Point 115 : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale
- b) Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du programme d'action de Durban (*suite*)

Point 116 : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence du Président, M. Priputen (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

Projet de résolution sur le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (A/C.3/58/L.28)

1. **M. Dangwe Rewaka** (Gabon) présente le projet de résolution A/C.3/58/L.28. Dans son rapport (A/58/328) le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a signalé la situation financière de son service qui est financé uniquement au moyen de contributions volontaires. Le projet de résolution recommande qu'il le soit au moyen d'un financement sur le budget ordinaire, ce qui lui donnerait une plus grande stabilité financière.

2. **Le Président** dit que le Burkina Faso et le Niger se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Point 114 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (suite)

Projet de résolution sur la Décennie internationale des populations autochtones (A/C.3/58/L.27)

3. **M. Halstrom** (Finlande) présente le projet de résolution A/C.3/58/L.27 au nom des pays nordiques ainsi que de l'Argentine, du Pérou et de la Suisse, qui se sont joints aussi à ses auteurs. Des consultations officielles ont eu lieu au sujet du projet de résolution et leur objet a été l'établissement d'un texte équilibré. L'adoption d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones a été l'un des principaux buts de la Décennie et, à l'approche du terme de celle-ci, M. Halstrom espère que l'examen actuel sera fructueux.

4. **Le Président** dit que la Bolivie, le Burkina Faso, le Costa Rica, El Salvador, le Gabon, le Paraguay, la République centrafricaine et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Point 115 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)

a) **Élimination du racisme et de la discrimination raciale** (A/58/3, A/58/18, A/58/80-E/2003/71, A/58/313)

b) **Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du programme d'action de Durban** (A/58/324, A/58/331)

Point 116 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/58/115, A/58/180)

5. **Mme Porat** (Israël) dit qu'il est plus urgent que jamais de donner une nouvelle définition de travail du racisme pour deux raisons. Premièrement, des groupes extrémistes pourraient profiter de la rapide expansion du cyberspace pour prôner des crimes haineux et une définition claire permettrait d'adopter une législation contre de tels crimes et pour leur répression. Deuxièmement, un des enseignements de la Conférence de Durban contre le racisme est qu'il faut s'opposer à ce que des conflits nationaux, religieux, territoriaux ou militaires soient assimilés à des expressions de racisme, la crainte de l'autre, ou hétérophobie, étant exploitée par des responsables politiques ou des groupes de pression.

6. Les efforts d'éducation contre le racisme se sont poursuivis depuis la Conférence de Durban et il faut s'en féliciter. Mme Porat rappelle particulièrement à l'attention de la Commission le Forum international de Stockholm sur l'holocauste, qui s'est tenu en janvier 2000, et les efforts qui ont été déployés pour en faire un outil d'enseignement fondamental dans les 45 pays qui y ont été représentés. L'expérience acquise pourrait servir à créer une équipe spéciale parallèle pour l'éducation contre le racisme dans le cadre des Nations Unies. Israël est lui-même un pays extrêmement divers où plus de cent langues sont parlées et où existent des communautés religieuses importantes et diverses, de Juifs, de Musulmans et de Chrétiens. Dans le cadre de la lutte contre la discrimination, l'Université de Tel-Aviv a établi un recueil de textes législatifs contre le racisme et l'intolérance qui y est liée dans divers États Membres des Nations Unies. La mise à jour de ce recueil pourrait avoir lieu sous les auspices de la Commission et donnerait une idée complète de la législation relative à ces questions dans l'ensemble du monde.

7. Au sujet de l'autodétermination, Israël reconnaît le droit des peuples à l'autodétermination partout dans le monde, y compris au Moyen-Orient. Ses fondateurs ont voulu créer un Etat moderne dans l'ancienne patrie

du peuple juif, permettant ainsi l'exercice de ce droit et l'existence dans la paix et la sécurité avec ses voisins. Israël respecte les droits de ses voisins, y compris du peuple palestinien, à l'autodétermination. Il ne souhaite pas les dominer ni diriger leur destin et veut une solution reposant sur deux États. Néanmoins, le droit à l'autodétermination ne peut pas servir à légitimer n'importe quel acte qui serait commis en son nom, y compris la violence. Certains des différends les plus graves de l'histoire sont survenus entre des groupes de même origine ethnique, comme c'est le cas au Moyen-Orient. Ce conflit n'est pas raciste, religieux ou culturel mais politique et ne pourra être réglé que par un dialogue politique reposant sur le respect mutuel et le compromis. Au lieu de cela, la direction palestinienne place des obstacles sur la voie de sa propre autodétermination et choisit de s'engager dans l'inaction et la complicité avec le terrorisme.

8. En mars 1994, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a pris une décision assimilant l'antisémitisme à une forme de racisme en même temps que d'autres formes de discrimination comme l'islamophobie. De fait, le projet final de programme d'action de Durban mentionne plusieurs fois l'antisémitisme en même temps que l'islamophobie. Face à cela, la délégation israélienne est convaincue que les deux phénomènes appellent une riposte appropriée de la part de la Troisième Commission et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Depuis le 11 septembre 2001, une bonne partie du monde occidental se demande si le mal, sous une forme ou sous une autre, peut être inhérent à l'Islam. C'est précisément ce type de fausse attribution du mal à tel ou tel groupe humain qui constitue l'essence du racisme.

9. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que pour éliminer le racisme et la discrimination raciale, il faut traiter à la fois le phénomène et ses causes. C'est aux gouvernements qu'il incombe avant tout de préconiser le dialogue entre civilisations et d'alerter l'opinion aux dangers du racisme et de la discrimination raciale. Le rétablissement des droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, est la clé d'une paix durable au Moyen-Orient. Le Gouvernement chinois déplore la décision prise par le Gouvernement israélien de poursuivre la construction du mur de séparation et le développement des colonies. Le mur ne

résoudra pas les problèmes fondamentaux de sécurité d'Israël et ne fera qu'aggraver l'hostilité mutuelle et la haine. M. Xie Bohua espère que les parties intéressées adopteront plus de hauteur de vue et rompront le cercle de la violence en revenant aux négociations.

10. Le droit à l'autodétermination est celui des peuples qui subissent une occupation étrangère et ne doit pas être considéré comme autorisant n'importe quelle action visant à démembrer un Etat souverain ou à violer son intégrité territoriale et politique. Le peuple chinois tout entier aspire au maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Chine mais, depuis quelques années, sous prétexte de l'autodétermination nationale, certains groupes minent cette souveraineté et cette intégrité. Les normes du droit international sont ainsi délibérément foulées aux pieds mais la délégation chinoise ne doute pas que la vérité et la justice prévaudront.

11. **M. Dhakal** (Népal) dit que sa délégation attache une grande importance au travail de lutte contre le racisme et la discrimination raciale effectué à l'ONU. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a joué un rôle de premier plan dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans la bonne coordination avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

12. Les migrations ont été à la fois une cause et une conséquence de la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou le sexe. Les migrants qui fuient leur pays pour échapper à la discrimination sont souvent victimes de celle-ci aussi dans le pays hôte. L'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille fera progresser nettement leur protection. L'analphabétisme, le mauvais accès aux soins de santé, la limitation des possibilités d'emploi, la pauvreté et l'exclusion sociale font aussi des femmes l'un des segments les plus vulnérables de la société. Le Népal est fermement convaincu que la lutte contre les principaux problèmes de développement contribuera à combattre la discrimination fondée sur le sexe.

13. Le Népal est pleinement acquis à la cause de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et est partie à 16 instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Sa constitution, qui date de 1990, garantit l'égalité sans discrimination fondée sur la race, la caste ou la religion. Elle insiste

particulièrement sur les groupes vulnérables, femmes, enfants et personnes âgées. La prise en compte des questions intéressant spécialement les femmes est au centre de l'actuel plan de développement quinquennal et des mesures ont été adoptées pour empêcher l'exclusion sociale fondée sur la race ou l'origine ethnique. Les fonctionnaires locaux, les membres des forces de police et du pouvoir judiciaire sont alertés aussi sur les questions de discrimination raciale ou les crimes à motivation raciale. À un moment où le Népal s'est engagé dans une croissance économique respectable et un progrès social dans le cadre d'une démocratie multipartite, la violence maoïste a freiné l'activité économique et s'est attaquée au tissu social. Le gouvernement cherche une solution politique au problème mais a besoin d'une assistance extérieure accrue pour cela.

14. **Mme Ouedraogo** (Burkina Faso), associant sa délégation à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Constitution de son pays garantit la non discrimination. Son gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a commencé de préparer ses treizième et quatorzième rapports destinés au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance devrait coopérer avec d'autres organes chargés de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, particulièrement le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant car les femmes et les enfants, en particulier, sont souvent victimes de la discrimination raciale.

15. La réunion consultative régionale pour l'Afrique qui s'est tenue à Dakar a permis aux pays d'Afrique de cerner les problèmes. L'échange d'acquis de l'expérience devrait servir à renforcer les politiques et programmes d'action et déterminer les meilleurs pratiques de lutte contre le racisme. Le Rapporteur spécial devrait conduire une étude approfondie du système des castes, avec la coopération des États Membres et de la société civile et l'appui crucial des notables et des chefs religieux et traditionnels.

16. Au cours de leur visite conjointe en Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial sur le racisme et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du

droit à la liberté d'opinion et d'expression devraient tenir compte de la violence subie par les personnes déplacées dont beaucoup ont été contraintes de quitter leur pays en abandonnant leurs biens. Le Rapporteur spécial sur le racisme devrait travailler aussi en liaison étroite avec le Rapporteur sur les droits fondamentaux des migrants. Cette coopération devrait servir à améliorer les relations interethniques et élargir les perspectives.

17. Le Gouvernement burkinabé déplore et condamne la propagande raciste sur l'Internet, la montée du racisme dans les sports, l'antisémitisme et l'islamophobie mentionnés dans le rapport et appelle à un accord international qui pourrait prendre la forme d'un protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qui viserait à empêcher que l'Internet soit détourné à des fins racistes. Il faudrait aussi surveiller l'efficacité des mesures prises par la Fédération internationale de football association et l'Union européenne des associations de football pour combattre le racisme manifesté par les admirateurs et au sein des équipes sportives elles-mêmes, particulièrement lorsqu'elles recrutent des étrangers. Le débat élargi sur l'antisémitisme réclamé par le Rapporteur sur le racisme devrait déboucher sur une étude approfondie qui traite correctement de cette question. Le rapport de la Commission des droits de l'homme sur l'islamophobie devrait présenter des recommandations en vue d'une solution conforme au droit international. Enfin, le Gouvernement burkinabé est prêt à participer à la formation de francophones, particulièrement de jeunes, pour mettre un terme à la diffusion du VIH/Sida et lutter contre la discrimination qui y est liée.

18. **M. Lukyantsev** (Fédération de Russie) regrette que le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance continuent de nourrir le séparatisme violent et le terrorisme, amenuisant ainsi la possibilité de sociétés civiles dignes de ce nom et d'une croissance socio-économique durable. La délégation russe attache une importance particulière à la lutte contre le racisme et cherche à réunir les conditions optimales pour le développement sans entrave de tous les groupes ethniques et religieux de la Fédération de Russie, des relations harmonieuses entre les ethnies, la prévention des conflits et la protection des droits de l'homme.

19. La législation russe garantit pleinement les droits sociaux, économiques, civils et politiques de tous, quelque soit la race, la langue ou la croyance. La Fédération de Russie s'est dotée d'un code pénal et d'une législation contre les groupes extrémistes pour renforcer la protection des droits inaliénables et des libertés fondamentales reconnus dans la constitution. Le Gouvernement et les services de répression russes s'efforcent aussi d'atténuer les tensions ethniques, d'éliminer l'extrémisme, la haine et l'intolérance et d'éduquer la société, particulièrement les jeunes, au sujet des droits de l'homme, de la tolérance et du dialogue pluriethnique.

20. La Fédération de Russie a présenté ses quinzième, seizième et dix-septième rapports périodiques sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et s'emploie à appliquer les recommandations du Comité. Elle s'élève contre la discrimination dont sont victimes les russophones de Lettonie et d'Estonie et espère que les pays baltes prendront toutes les mesures nécessaires pour appliquer toutes les recommandations des organisations internationales, y compris du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale afin d'améliorer la situation dans laquelle se trouvent les populations russophones. En conclusion, les États Membres ne ménageront aucun effort pour mettre au point une stratégie et des rouages d'ensemble afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le groupe de personnes éminentes désignées par le Secrétaire général pourrait servir grandement cet objectif.

21. **Mme Davtyan** (Arménie) regrette que certains États, par leur déni des droits fondamentaux et inaliénables des peuples à l'autodétermination, aient provoqué des conflits violents dans de nombreuses parties du monde. L'intégrité territoriale et le droit des peuples à l'autodétermination sont des principes également valables qu'il convient de concilier. Une approche par les droits de l'homme pourrait contribuer à garantir que les efforts pour les rééquilibrer ne soient pas déployés au détriment de la démocratie ou des libertés.

22. Au sujet du Nagorny Karabakh, l'affirmation spéieuse par l'Azerbaïdjan de son droit à l'intégrité territoriale empêche sur le droit de la population du Nagorny Karabakh à l'autodétermination et l'exercice de sa compétence sur le territoire est illégal et injuste. En outre, le Nagorny Karabakh n'a jamais fait partie de

l'Azerbaïdjan. Le Gouvernement arménien et les autorités du Nagorny Karabakh ont eu des négociations constructives dans un esprit de compromis pour régler le conflit dans la région alors que leurs homologues azerbaidjanais ont empêché ce règlement en lançant une campagne de propagande agressive, nocive et chauvine.

23. Associant sa délégation à la déclaration faite par le Représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Akram** (Pakistan) dit que le racisme est la cause la plus répandue de violations des droits de l'homme. Parmi les causes actuelles du racisme qui appellent une attention d'urgence, on peut citer des idéologies nouvelles qui prônent la haine, la discrimination et les heurts entre civilisations pour des motifs politiques. La diabolisation des Musulmans, par des observations blasphématoires et calomnieuses de responsables religieux et de personnalités publiques, ainsi que la discrimination dont ils sont victimes ont été accueillis par un profond silence de la part des médias internationaux, des Nations Unies, des responsables de la défense des droits de l'homme et des représentants de la politique libérale. La communauté internationale ne doit pas tolérer la campagne contre le terrorisme qui vise à diffamer l'Islam ou dissimuler les tentatives pour empêcher les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination, comme celui du Cachemire, dont 80 000 membres ont été tués au cours des 10 dernières années dans leur lutte pour la liberté.

24. En outre, les États ne devraient pas se draper dans des politiques démocratiques douteuses pour laisser les partis et les groupes extrémistes prospérer alors qu'ils incitent à la haine raciale, à la discrimination et à la violence contre des minorités et des migrants, comme cela a été le cas lorsqu'en Inde, Narendra Modi, du parti au pouvoir Bharatiya Janata, a organisé le massacre de plus de 2 000 Musulmans en 2002. Le monde doit savoir que la montée du fascisme hindou pourrait provoquer un holocauste des Musulmans en Inde et un conflit dévastateur en Asie du Sud. La délégation pakistanaise regrette qu'à la Conférence de Durban, le Gouvernement indien se soit opposé à l'examen de la question de l'élimination des castes alors que des millions de prétendus intouchables avaient placé de grands espoirs dans cette réunion et ont exprimé leur déception que le rapport du Secrétaire général sur la discrimination raciale (A/58/313) n'ait

pas traité de l'exploitation du racisme en politique électorale.

25. Faisant usage de son droit de parole, **M. Israfilov** (Azerbaïdjan) dit que le représentant de l'Arménie a présenté sous un jour faux l'empiètement, par l'Arménie, sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et ses tentatives pour créer un deuxième Etat arménien monoethnique en tant que lutte pour l'autodétermination et ajoute qu'il a falsifié l'histoire du Nagorny Karabakh. La réaction des Nations Unies aux prétentions infondées de l'Arménie se trouve exposée dans les résolutions du Conseil de sécurité 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui reconnaissent la souveraineté de l'Azerbaïdjan sur le Nagorny Karabakh et d'autres territoires azerbaïdjanais occupés et réclament le retrait immédiat des forces occupantes. L'Arménie continue de bafouer ces résolutions du Conseil de sécurité en occupant 20 % du territoire azerbaïdjanais.

La séance est levée à 16 h 35.